REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER DOUANES MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU

PORTEFEUILLE DE L'ETAT DIRECTION GENERALE DES DOUANES



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE Nº 1 9 0 5 -/SEPMBPE/DGD/ DU 1 9 MARS 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Gestion et départ des véhicules chargés de gros tonnages en transit

Réf: Circulaire Nº 1530 du 19/04/2012

Il me revient que certains véhicules chargés de marchandises de gros tonnages, déclarés sous le régime du transit à destination des pays de l'hinterland, séjournent longtemps en zone portuaire, dans l'attente :

- de la pose des balises de géolocalisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI.CI);
- de la saisie informatique, en vue de l'édition du T1 par le Service des Douanes du Bureau de départ, suite à la pose de la balise ;
- du paiement des frais de route aux chauffeurs, ou de l'exécution de toute autre tâche n'ayant aucun lien avec la procédure du Transit.

Ce stationnement prolongé de ce type de véhicules encombre la zone portuaire et les aires de stockage, obstrue les voies de circulation portuaire et rend inefficace les mesures de sécurisation des marchandises qu'ils contiennent.

Pour mettre un terme à cet état de fait mettant à mal, non seulement la compétitivité du port, mais aussi les intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire visée en référence sont modifiées ainsi qu'il suit :

> 1. Après le chargement et la pesée des marchandises de gros tonnages dans le port, les véhicules doivent être immédiatement transférés sous escorte douanière, du Bureau de Transit et des Acquits (BTA) à la Gare de Fret de l'OIC, sise à Vridi;

- 2. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire procède par la suite à la pose des balises de géolocalisation ;
- 3. Le Service des Douanes de la Gare de Fret procède à l'édition du T1 dès la pose de la balise, au vu du rapport de chargement.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Le Directeur Général

Col. Maj. DA Pierre A

Ampliations:

- Primature/CAB
- SEPMBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- Chambre de Cce et de l'Industrie de Côte d'ivoire
- Chambre de Cce et de l'Industrie Française
- Chambre de Cce et de l'Industrie Libanaise
- FNISCI
- CBC
- EMACI
- PAA
- PASP
- OIC

Synd.des Transport S/C BOLLORE

- Synd.Nat.des Transitaires
- Toutes Directions Douanes